

Rue du Château d'eau

ARRÊTÉ MUNICIPAL TRAVAUX CRÉATION D'UN ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Maire de ST PIERRE LA NOUE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R 110-1, R 110-2, R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Considérant la sécurité à mettre en place relative aux travaux de création d'un assainissement collectif, il y a lieu de réglementer la circulation pour la protection des usagers,

ARRÊTÉ

Article 1 : A compter du 14 septembre 2020 et pendant la durée des travaux, la circulation sera temporairement réglementée sur la **rue du château d'eau à compter du n°11 jusqu'au n°25**.

Article 2 : La vitesse de tout véhicule circulant sur la rue du Château d'eau est limitée à 30 km/heure, sur la section comprise entre le n°11 et le n°25.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle – 8ème partie – signalisation temporaire – sera mise en place à la charge de la commune de Saint-Pierre-La-Noue.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 1^{er} ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché conformément aux lois et à la réglementation en vigueur dans la commune de ST PIERRE LA NOUE.

Article 6 : L'adjoint au Maire de la commune de Saint-Pierre-La-Noue, le Commandant de Groupement de Gendarmerie de Surgères sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à St Pierre La Noue,
Le 14 septembre 2020.

P/ Le Maire,
Le 1^{er} adjoint,



Jackie Albert

Jackie ALBERT